



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 1359

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le secrétaire d'Etat à la santé l'intérêt et l'importance de l'engagement pris par le Président de la République lors du récent congrès de la Mutualité française, à Lille, en présence de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Président de la République a notamment réaffirmé que « l'Europe doit reconnaître l'identité des mutuelles par rapport aux autres intervenants de la protection sociale complémentaire. Je veillerai à ce que la construction européenne, si nécessaire pour notre pays, ne remette en aucun cas en cause la spécificité de la mutualité ». Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de cet engagement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles du code de la mutualité et les institutions de prévoyance du code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, il importe de prendre en compte la spécificité du mouvement mutualiste français et de préserver son identité. Dans le respect des engagements internationaux de la France, le Gouvernement s'attache donc à trouver des solutions préservant au mieux les principes mutualistes de solidarité qui doivent demeurer un élément essentiel de notre système de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1359

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2409

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3322